

COMPTE-RENDU
SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 OCTOBRE 2019

Convocation du Conseil : 27/09/2019.

PRESENTS : Mrs DIDIER, RABATEL, JULLIEN-VIEROZ, ARMAND, PELLET, JACQUIER.
Mmes RATTIER, BELLIER, ERHLER, GUILLAUD.

Absents :

Mr ALLELY qui donne pouvoir à Mme GUILLAUD
Mme CHORIER qui donne pouvoir à Mr JULLIEN VIEROZ
Mr NOEL BARON.

Secrétaire de séance : Claudine GUILLAUD.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du mois de SEPTEMBRE.

Convention de déneigement 2019-2020.

M ARMAND rappelle au conseil municipal que l'article 10 de la Loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole permet aux exploitants agricoles de participer au déneigement des routes à condition qu'ils n'apportent leur concours qu'aux collectivités locales et que la lame qui équipe le véhicule soit fournie par la collectivité.

En application de cet article, la commune de Gillonnay propose de confier à des agriculteurs de la commune le soin d'effectuer le déneigement des voies publiques au moyen de tracteurs homologués de leur exploitation, dont les lames, la saleuse ainsi qu'un tri flash, seront fournis par la commune. Le coût de cette prestation sera de 66.00€ HT de l'heure (frais carburant inclus), sauf pour les dimanches et jours fériés : 74 € HT de l'heure.

Il donne lecture de la proposition de convention fixant les modalités d'exécution de cette mission.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de déneigement à signer avec des agriculteurs de la commune du 14 octobre 2019 au 15 mai 2020.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et à toutes démarches nécessaires à son application.

Convention relative aux conditions d'utilisation et de mise à disposition de l'application informatique partagée de gestion de la défense extérieure contre l'incendie

M. le Maire explique que, conformément aux dispositions fixées par le règlement départemental de la DECI (RD DECI), le SDIS de l'Isère administre, à des fins opérationnelles, une application informatique partagée recensant l'ensemble des PEI publics et privés du département et permettant les échanges d'informations entre les acteurs de la DECI.

Cette application, dénommée DECIIsère, est en lien direct avec le système informatique d'alerte du SDIS de l'Isère.

Elle lui permet, au regard de ses missions de lutte contre l'incendie, de connaître l'emplacement, les caractéristiques techniques et hydrauliques, la disponibilité des points d'eau incendie (PEI), publics ou privés, dédiés à la défense extérieure contre l'incendie (DECI).

En parallèle, elle permet à la commune d'accéder aux informations relatives aux PEI répertoriés et qualifiés de disponibles ou non par le SDIS de l'Isère, pour assurer au mieux leur maintien en condition opérationnelle.

La convention proposée a pour objet de définir l'encadrement juridique des modalités de mise à disposition au profit de la commune de l'application informatique ayant pour fonction la gestion partagée des PEI.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Convention relative aux conditions d'utilisation et de mise à disposition de l'application informatique partagée de gestion de la défense extérieure contre l'incendie.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et à toutes démarches nécessaires à son application

Finances- Titre de recettes payable par internet.

Monsieur le Maire informe le conseil que la DDFIP propose aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif TIPI (Titres Payables par Internet) fourni par la DGFIP

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il propose de valider ce dispositif pour le recouvrement des factures du service périscolaire.

Ce dispositif permettra aux parents d'élèves de régler leurs factures directement en ligne 24h/24 et 7j/7 sans contrainte de temps ou de déplacement.

Le coût de ce service, à la charge de la commune, est de 0.05 euros par opération + 0.25 % du montant de la transaction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe du paiement en ligne des factures périscolaires via le dispositif TIPI à compter du 1^{er} novembre 2019.
- **AUTORISE** la prise en charge des commissions interbancaires.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI et tous documents afférents à ce dossier.

Convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire du personnel territorial des collectivités et établissements publics du Centre de gestion de l'Isère

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée dispose que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ». Le Cdg38 a donc lancé une procédure de convention de participation « dans les conditions prévues au II du même article (article 88-2 de cette loi) » c'est-à-dire conformément au décret du 8 novembre 2011 auquel ce texte renvoie. Ensuite, « les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort ».

Il est proposé aux élus qu'à la date du 01/01/2020, la commune adhère au contrat-cadre mutualisé pour les lots suivants :

X Lot 1 : Protection santé complémentaire

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : **5 euros fixe mensuel par agent** (selon délibération du 4/4/19)

X Lot 2 : Prévoyance contre les accidents de la vie

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : **5 euros fixe mensuel par agent** (selon délibération du 4/10/12)

Durée du contrat : 6 ans, à effet au 1^{er} janvier 2020, renouvelable un an.

Cette prestation est prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle versée au Centre de gestion de l'Isère.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire du personnel territorial des collectivités et établissements publics du Centre de gestion de l'Isère selon les conditions définies ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et à toutes démarches nécessaires à son application

Tarif des concessions au Cimetière

Monsieur le maire informe que certaines concessions au cimetière arrivent à échéance.

Il convient de fixer un tarif pour leur renouvellement.

Il est proposé de fixer un tarif identique à celui d'une première acquisition

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les tarifs de renouvellement de concession suivants à compter de 2019 :

- **Concession CINQUANTAIRE**, par place de 2.5 m² 450.00 €
- **Concession TRENTENAIRE**, par place de 2.5 m² 300.00 €

QUESTIONS DIVERSES :

Incendie bâtiment agricole centre village du 23 septembre :

Le Docteur GARATTONI alerte par mail la Mairie et à l'ARS sur les risques de santé et de toxicité encourus par les riverains de l'incendie en raison de la présence probable d'amiante dans le bâtiment détruit. L'expert mandaté par l'assurance était présent ce jour, des relevés seront faits ce vendredi.

Monsieur RABATEL signale l'utilisation de la réserve incendie de Ternan lors de ce sinistre (1/6^e de la capacité soit environ 40 m3 utilisés). Pas de soucis d'approvisionnement.

Cimetière

Mr RABATEL informe de la reprise prochaine du crépi du mur côté nord du cimetière par l'entreprise COUTURIER.

Il est nécessaire de contacter les familles concernées par les tombes adossées à ce mur avant d'engager les travaux, mais pour certaines tombes, il est difficile de retrouver les concessionnaires.

Devant cette complexité et afin d'éviter tout conflit, il est retenu par l'assemblée de faire intervenir un huissier qui fera un état des lieux avant d'engager les travaux.

Rue de Palenchère :

Monsieur ARMAND présente le projet d'aménagement de la rue de Palenchère

Suite à une concertation avec les intéressés, il est proposé : une circulation à sens unique nord sud du n° 29 au n° 146, création d'un cheminement piéton, d'un giratoire en bas de rue et goudronnage de la voie existante reliant le chemin de Lemps, vitesse limitée à 30 km/h.

Le conseil valide ce projet par 8 pour, 1 contre, 3 abstentions

Un courrier sera adressé à chaque habitant pour information de ce nouveau mode de circulation.

Écoulement des eaux du Biel et de Condelle

Le SIRRA ayant répondu favorablement pour être partenaire des aménagements nécessaires, Monsieur le Maire propose d'engager une étude afin de déterminer la part du SIRRA (écoulement naturel) et de la collectivité (écoulement lié à l'urbanisme) dans ces projets.

Après discussion, et avant de s'engager, il est nécessaire, dans un premier temps, de connaître le coût d'une telle étude.

Association les Coquelicots :

Un courrier a été adressé à Monsieur le Maire lui demandant de prendre un arrêté pour interdire l'épandage de produits phytosanitaires ou pesticides de synthèse à moins de 150 m des habitations et à proximité de l'école.

Monsieur le Maire répondra, à titre personnel, à cette demande. Il donne lecture du courrier de réponse.

Site internet de la commune – agenda.

Lecture d'une remarque adressée par Mr ALLELY sur le peu d'investissement des associations de la commune dans le site Internet (agenda et information sur l'association)

Une réunion regroupant toutes les associations est programmée le 05 novembre prochain à 20h pour établir le calendrier 2020.

Un rappel leur sera fait.

Animation

Madame RATTIER informe sur l'organisation de **RAMENE TA GRAINE** les 11/12 octobre prochain Place de la mairie et cour de l'école. Une distribution de flyers dans boîte aux lettres des habitants sera faite ce WE.

Une soirée d'animation est prévue le 13 novembre prochain à la salle des fêtes dans le cadre du prix des lecteurs des bibliothèques **du roman et de la Bd policière SANG D'ENCRE**.

Suite au dernier **Conseil Communautaire**, Fernand RABATEL expose

- Une convention sera signée entre l'agence de l'eau et le Département d'une part et Bièvre Isère de l'autre, permettant d'obtenir des subventions de l'ordre de 30% pour les travaux d'eau et d'assainissement sur les trois ans à venir.
- Motion signée à l'unanimité pour demander à surseoir au plan de restructuration territoriale de la DGFIP (centres des impôts et trésoreries).

Travaux place de la Mairie :

Monsieur JULLIEN VIEROZ informe du démarrage des travaux lundi 07 octobre prochain. Pendant ces travaux, l'arrêt de car sera déplacé en face de celui en place dans le sens LA COTE ST ANDRE – GRENOBLE.

Dates à retenir :

- Réunion CCAS le jeudi 10 octobre prochain à 20H
- Commission finances le 17 octobre à 20H30
- Prochain CM le jeudi 14 novembre à 20H30.
- Vœux du Maire : le vendredi 10 janvier à 19 H

La séance est levée à 23 H.